PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24.11.23

Par lettre en date du 20.11.2023, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 24 novembre 2023, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

1 – Appel nominatif des conseillers.
2 – Désignation du secrétaire de séance.
3 – Approbation du procès-verbal précédent.
4 – Rapport du Maire.
5 – Dossier 1 : Service portage des repas.
6 – Dossier 2 : Créances éteintes.
7 – Dossier 3 : Tarifs base de loisirs et communaux.
8 – Dossier 4 : Chemin Villebertaud.
9 – Dossier 5 : Partenariat Association C.L.E.S.

- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 24 novembre 2023 à 20 heures 30, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.
Excusés : MOUSSEAU Marie-Christine.
Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard JEOMEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2023.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,

Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 470 – 9 Allée de la Garenne.
Droit de préemption non exercé sur les parcelles AO 203, AO 234 et AO 235 – Brande de Bessolles.

5 – Convention portage des repas.

Considérant le marché passé en groupement de commande pour la confection des repas et pour la livraison des repas à domicile,
Considérant le souhait des communes membres du groupement de commande de transmettre la gestion du service de portage de repas au CCAS de Sainte-Sévère sur Indre,
Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de cette prestation,

Le Conseil Municipal approuve la convention fixant les modalités financières pour la gestion et l'exécution des marchés de préparation et de livraison de repas à domicile et autorise le Maire à signer cette convention.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-64

6 – Créances éteintes – Budget commune.
Il est proposé au Conseil Municipal, sur demande de la Trésorerie de La Châtre, d'admettre en créances éteintes les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel :

- Article 6542 « créances éteintes »
  - Référence 1188434420 pour 37,05 euros – Budget Commune

Le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes les sommes susvisées.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-65

7 – Tarifs téléski nautique 2024.
Le Conseil Municipal décide des tarifs du téléski pour 2024 :

TELESKI NAUTIQUE	tarifs	tarifs réduits *			
1 heure	18.00 €	16.00 €		* tarifs réduits	
1 heure supplémentaire	15.00 €	13.00 €		moins de 16 ans	
2 heures	28.00 €	24.00 €		étudiants	
journée	55.00 €	50.00 €		handicapés	
2 jours	90.00 €	80.00 €		domiciliés commune	
semaine 7 jours consécutifs	190.00 €	140.00 €		association sensas'parc	
saison full ride	525.00 €	425.00 €	Affiliation à la FFSNW obligatoire		
saison full ride sans matériel 2ème membre ou plus même famille	475.00 €	375.00 €			
10 heures non consécutives	155.00 €	135.00 €	**prêt du casque gratuit**		
Groupe 10 pers. et + pour 1 h.	15,00 € par personne				
CE / Centre aéré… 1 h.	13,00 € par personne				
LOCATION MATERIEL TELESKI	1 H	2 H	Journée		
Wakeboard	6.00 €	10.00 €	15.00 €		
Combinaison	5.00 €	8.00 €	12.00 €		
Wakeskate	5.00 €	8.00 €	15.00 €		
DISC GOLF					
2 heures	5.00 €	location disques avec sac complet			
frisbee avec logo commune	1.00 €				
MATERIEL PRÊT	pièce d'identité obligatoire				
boules de pétanque	Prêt				
raquettes de ping-pong	Prêt				
ballon de volley	Prêt				
Paddle 1 place	8.00 €				
Paddle 6 places	20.00 €				
Swing golf	5 € la partie				

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-66

8 – Tarifs assainissement 2024.
Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2024, le tarif de la redevance assainissement :

- Forfait : 56.00 €
- Prix du M3 : 0.80 €

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-67

9 – Tarifs centre socioculturel 2024.
Le Conseil Municipal fixe, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de location du centre socioculturel selon l'annexe n°1 et l'annexe n°2 et décide le règlement d'utilisation du centre socioculturel qui sera joint à la délibération

2024 annexe 1	ASSOCIATIONS COMMUNALES PARTICULIERS DE LA COMMUNE COMMERCANTS DE LA COMMUNE				PARTICULIERS HORS COMMUNES ASSOCIATIONS HORS COMMUNES PROFESSIONNELS HORS COMMUNES			
En euros	Salle entière	s. podium	Hall d'entrée		Salle entière	s. podium	Hall d'entrée	
Avec but lucratif Entrée payante Bal, expo, dîner dansant, Spectacle de variété, banquet, jeux, loto, théâtre, concours de belote, etc…	250.00	190.00	100.00		400.00	270.00	200.00	
Sans but lucratif Sans entrée payante Repas privé, communion, Baptême, congrès, réunion culturelle, mariage, etc…	150.00	130.00	90.00		230.00	180.00	120.00	
2ème jour Galette mariage	75.00 80.00	65.00	45.00		115.00 175.00	90.00	60.00	
Associations : réunions Ecole PND réunions	gratuit							

Utilisation cuisine : 60.00 euros
Forfait ménage : 150 euros
Une gratuité par an pour les associations communales pour une animation à but lucratif.
Caution : 300 euros

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE POULIGNY NOTRE-DAME

CENTRE SOCIOCULTUREL		
	POULIGNY NOTRE-DAME	
ANNEXE 2		
		VAISSELLE
Tarifs remplacement vaisselle au 1/1/2024		
	l'unité	Euros
Assiettes Europa		
A Assiette plate diamètre 24		4,99
B Assiette à dessert diamètre 20		4,08
C Assiette creuse (bol bouillon)		4,99
Verres		
D Chope rialto		1,39
E Flûte princessa 13 cl		2,30
F Verre dégustation		1,91
G Verre princessa eau 23 cl		2,42
H Verre princessa vin 19 cl		2,42
I Verre ballon 10 cl		1,14
J Verre ballon 14 cl		1,39
K Verre ballon 18 cl		1,67
Couverts Octo		
L Couteau table		3,06
M Cuillère table		1,90
N Cuillère café		1,25
O Fourchette table		1,91
Divers		
P Broc		2,69
Q Cendrier		2,30
R Corbeille pain inox		7,62
S Coupe pain sur socle		59,97
T Légumier inox		10,06
U Louche		13,01
V Planche à découper		50,40
W Plat à poisson 60 cm		22,64
X Plat inox ovale 50 cm		12,89
Y Plat tarte diamètre 33 sans pied		10,71
Z Plat tarte diamètre 33 sur pied		14,16
A1 Plateau 45 x 35 marron		27,16
A2 Poivrière		3,58
A3 Pot inox 2 litres		22,34
A4 Salière		3,58
A5 Soucoupe café Europa		2,30
A6 Tasse café Europa		2,81
A7 Vase cyclaman		3,46

POULIGNY NOTRE-DAME
REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le Maire de la Commune de POULIGNY NOTRE-DAME,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 122-19 et L 131-2 du Code des Communes,

Considérant qu'afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la Sécurité des usagers et la protection des locaux du centre socioculturel et de leur contenu, il y a lieu d'en réglementer l'utilisation,

ARRETE:

Article 1er : La salle des fêtes et ses annexes sont mises à la disposition des associations et des particuliers en vue de l'organisation de toute manifestation tant publique que privée compatible avec la nature des lieux.

Article 2 : Une utilisation gratuite par an est offerte aux associations communales qui le souhaitent à l'occasion d'une manifestation commune laissée à leur libre choix.

Article 3 : L'utilisation de la salle entraînera la perception d'une redevance dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal. La réservation en est faite sur demande préalable formulée en mairie. Elle donnera lieu au versement d'arrhes, par chèque remis au secrétariat de mairie d'un montant égal à la moitié de celui de la redevance prévue. L'autorisation municipale d'utilisation sera subordonnée à ce versement. **Une caution de trois cents euros** sera demandée et le règlement du solde s'effectuera selon le même mode de paiement lors de la prise des clefs.

Article 4 : La location de la salle s'entend pour une durée d'une journée (8 h - 8 h). A l'issue du délai d'occupation des locaux, ceux-ci et leur contenu devront être rendus propres et rangés.

Un inventaire sera dressé en double exemplaire dont un sera remis au locataire. Lorsque le matériel sera rendu, il sera constaté l'état et la quantité remise. Toute dégradation faite au matériel ou aux locaux sera facturée aux utilisateurs.

Il sera exigé de tout locataire la présentation lors de la prise en possession des clefs de la salle, **d'une attestation d'assurance** garantissant leur responsabilité civile.

Article 5 : La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou à leurs biens lors de manifestations. En cas de tenue d'un vestiaire, celui-ci doit être tenu par les membres de la Société ou les personnes locataires sous leur seule responsabilité.

Tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes, à l'équipement ou au matériel à l'occasion d'une manifestation est imputable aux organisateurs qui doivent se garantir des risques encourus par une assurance appropriée.

Article 6 : Sauf dispositions particulières préalablement convenues entre l'autorité municipale et l'utilisateur, les clefs des locaux seront restituées au responsable communal.

Article 7 : La non-libération des locaux en parfait état de rangement et de propreté donnera lieu à la perception auprès de l'utilisateur, d'une **indemnité de cent cinquante euros**.

De même la non-remise des clefs dans le délai imparti entraînera l'application d'une pénalité de dix-sept euros.

Article 8 : L'utilisateur sera tenu de respecter scrupuleusement les règles de sécurité et les consignes d'usage du matériel qui lui seront communiquées. A cet effet, aucun obstacle ne devra obstruer les issues de secours ni en réduire la largeur. Toute installation qui pourrait être autorisée par l'autorité municipale pour les besoins de la manifestation devra être aménagée de manière à ne pas gêner la libre circulation du public. Les dispositifs lumineux de sécurité fonctionneront en permanence dès que l'éclairage artificiel deviendra nécessaire.

L'usage des confettis est interdit.

L'utilisateur devra par ailleurs particulièrement veiller au strict maintien du bon ordre physique et moral et faire respecter la discipline tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle, notamment en faisant assurer à ses frais, si la nature de la manifestation le justifie, un service d'ordre et de sécurité.

L'accès de la scène est interdit à toute personne étrangère au service ou au spectacle.

Les rideaux ne doivent être manipulés que par l'utilisateur responsable.

Article 9 : Les affiches, insignes et décorations de toute nature ne pourront être apposés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux qu'avec l'agrément de l'autorité municipale et selon les directives de celle-ci.

Article 10 : Par mesure de sécurité tous les accès à la salle devront rester libres. En conséquence, le stationnement de tous véhicules, excepté ceux chargés des livraisons, est interdit aux abords immédiats de la salle.

Article 11 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner de la part de la municipalité un refus ou une annulation de location de la salle. La décision de refus ou d'annulation est sans appel.

Article 12 : Le locataire s'engage à respecter le présent règlement.

Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-68

10 – Vente chemin Villebertaud.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat d'un chemin communal situé à Villebertaud.
Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre le chemin communal situé à Villebertaud.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-69

11 – Partenariat avec association C.L.E.S.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par l'Association C.L.E.S. (Coordination des Liens des Entraides des Services) pour que la commune devienne Partenaire Solidaire de leurs actions.
Le Conseil Municipal refuse la proposition de partenariat de l'Association C.L.E.S.
Vote de la délibération : à la majorité.
DCM N°2023-70

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs dossiers arrivés après l'envoi des convocations, le Conseil Municipal donne son accord.

12 – Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveau-nés 2023.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la distribution aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, de bons d'achat à utiliser chez les commerçants volontaires de la commune.
Il propose également de reconduire la distribution aux nouveau-nés de la commune de l'année 2023, de bons d'achat à utiliser chez des commerçants de La Châtre spécialisés pour les enfants.
Le Conseil Municipal accepte de distribuer aux lauréats de la commune du concours des maisons fleuries, années 2023, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à valoir chez les commerçants de la commune de Pouligny Notre-Dame qui accepteront de signer la convention,
accepte de distribuer aux nouveau-nés de la commune de l'année 2023, un bon d'achat de 50 euros à valoir chez des commerçants de La Châtre, spécialisés pour les enfants, qui accepteront de signer la convention,
autorise Monsieur le Maire à établir une convention et à signer cette dernière à intervenir avec les commerçants acceptant de participer à cette opération,
précise que ces dépenses seront prévues au budget de l'année 2024.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-71

13 - Festival Pierres qui chantent.
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition du service tourisme de la Communauté de Communes La Châtre-Ste Sévère, le « Pays de George Sand », d'accueillir le festival Pierres qui chantent,
Le Conseil Municipal accepte que la commune reçoive le Festival Pierres qui chantent.
Vote de la délibération : à la majorité.
DCM N°2023-72

14 - Services de proximité - Coiffeuses.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de service de proximité qu'il a reçues, suite à la fermeture pour raisons de santé du salon de coiffure.
Une coiffeuse souhaite proposer ses services à la population de Pouligny Notre-Dame dans son camion ambulant et une autre, dans un local mis à disposition par la commune.
Le Conseil Municipal accepte la proposition de ces deux coiffeuses,
met à disposition le local de la maison des associations pour ce service à la population,
fixe un loyer d'occupation de 30 euros par jours de présence dans le local mis à disposition et 15 euros par jours de présence pour le raccordement à l'électricité du camion ambulant.

Des conventions seront établies entre ces deux parties et la commune.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-73

15 - Création poste agent d'entretien des bâtiments communaux.
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Vote de la délibération : à l'unanimité.
DCM N°2023-74

Questions diverses :
Le repas des personnes âgées de plus de 75 ans se tiendra le samedi 23 mars 2024.
Une publicité sera faite pour proposer l'abattage et le débit d'un arbre potentiellement dangereux à la base de loisirs.
Une subvention sera demandée dans le cadre du fonds patrimoine pour la réfection des bardeaux du clocher de l'église.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire, DEVAUX Samuel **Le secrétaire, JEOMEAU Bernard**

2023-64 Service Portage des repas

2023-65 Créances éteintes – Budget commune

2023-66 Tarifs téléski nautique 2024

2023-67 Tarifs assainissement 2024

2023-68 Tarifs centre socioculturel 2024

2023-69 Vente chemin communal Villebertaud

2023-70 Partenariat avec association C.L.E.S

2023-71 Distribution bons cadeaux aux lauréats du concours maisons fleuries et aux nouveaux-nés 2023.

2023-72 Festival Pierres qui chantent

2023-73 Services de proximité – Coiffeuses

2023-74 Création poste agent d'entretien des bâtiments communaux